Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 95 (1912)

Protokoll: Procès-verbal de la IIIme séance du Sénat, le 15 juin

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Composition du Sénat

A. Comité central en charge et anciens Comités centraux

Comité central, Genève 1911-1916

M. le Dr Ed. Sarasin, président, Genève.
» » Prof. Dr Robert Chodat, vice-président, Genève.
» » » » Ph.-A. Guye, secrétaire, Genève.
» » » » Hans Schinz, président de la Commission des Mémoires, Zurich.
Mlle F. Custer, questeur, Aarau.

Comité central, Bâle 1905-1910

M. le Dr F. Sarasin, président, Bâle.
» » Prof. Dr A. Riggenbach, Bâle.
» » Dr P. Chappuis, Bâle.

Comité central, Zurich 1898-1904

M. le Prof. Dr C.-F. Geiser, président, Küsnacht, Zurich.
» » » » C. Schröter, Zurich.
» » » » A. Kleiner, Zurich.
» » » » A. Lang, Zurich.

Comité central, Lausanne 1892-1898

M. le Prof. Dr F.-A. Forel, président, Morges.
» » » » H. Golliez, Lausanne.

Comité central, Berne 1886-1892

M. le Prof. Dr Th. Studer, président, Berne.
» » Dr J. Coaz, Berne.
» » Prof. Dr Ed. Schär, Strasbourg.

Comité central Bâle 1874-1880

M. le Prof. Dr Fr. Burckhardt, Bâle.

B. Présidents des Commissions

Commission des Mémoires : M. le Prof. Dr Hans Schinz, Zurich.
» *des Œuvres d'Euler* : M. le Dr P. Chappuis, Bâle (provisoirement).
» *du prix Schläfli* : M. le Prof. Dr Henri Blanc,
» Lausanne.
» *géologique* : M. le Prof. Dr Alb. Heim, Zurich.
» *géotechnique* : M. le Prof. Dr U. Grubenmann, Zurich.
» *géodésique* : M. le colonel J.-J. Lochmann, Lausanne.
» *sismologique* : M. le Prof. Dr J. Früh, Zurich.
» *hydrologique* : M. le Prof. Dr F. Zschokke, Bâle.
» *des glaciers* : M. le Prof. Dr Alb. Heim, Zurich.
» *de la Flore cryptogamique suisse* : M. le Prof. Dr Ed. Fischer, Berne.
» *du Concilium Bibliographicum* : M. le Prof. Dr Henri Blanc, Lausanne.
» *des Bourses de voyages* : M. le Dr F. Sarasin, Bâle.
» *pour la protection des sites naturels* : M. le Dr P. Sarasin, Bâle.

C. Présidents des Sections

Société suisse de Géologie : M. le Prof. Dr H. Schardt, Zurich.
» *de Botanique* : M. le Prof. Dr C. Schröter, Zurich.
» *de Zoologie* : M. le Prof. Dr M. Musy, Fribourg.
» *de Chimie* : M. le Prof. Dr Fr. Fichter, Bâle.
» *de Physique* : M. le Prof. Dr J. de Kowalski, Fribourg.
» *de Mathématiques* : M. le Prof. Dr R. Fueter, Bâle.

D. Président annuel de la S. H. S. N.

M. le Prof. Dr B. Huber, recteur, Altdorf.

E. Délégués du Conseil fédéral

M. le conseiller aux Etats Louis Cardinaux, Fribourg.
» » » national Ernest Chuard, Lausanne.
» » Prof. Dr Hugo Kronecker, Berne.
» » conseiller national Dr A. Rickli, Langenthal.
» » » » Ch.-E. Wild, St-Gall.
» » » » K. Zschokke, Aarau.

Procès-verbal de la IIIme séance du Sénat

de la

Société Helvétique des Sciences naturelles

le 15 juin 1912

au Palais fédéral, à Berne, Salle du Conseil des Etats.

Présidence de M. le Dr Ed. Sarasin, présid. du Comité central

---

Sont présents :

MM. le Prof. Dr H. Blanc, Dr P. Chappuis, Prof. Dr Robert Chodat, Conseiller national Ernest Chuard, Dr J. Coaz, Mlle Fanny Custer, Profrs Drs F. Fichter, Ed. Fischer, J.-J. Früh, R. Fueter, U. Grubenmann, Ph.-A. Guye, Alb. Heim, B. Huber, A. Kleiner, J. de Kowalski, Hugo Kronecker, Colonel J.-J. Lochmann, Drs Ed. Sarasin, P. Sarasin, Profrs Drs H. Schardt, C. Schröter, F. Zschokke.

Membres excusés :

MM. le conseiller aux Etats Louis Cardinaux, Profrs Drs Forel, Geiser, Riggenbach, Schär.

Ordre du jour :

1° Communications du Comité central.
2° Demande de crédits à la Confédération.
3° Préavis sur les nominations de membres honoraires.
4° Station sismologique de Zurich, dissolution de la Commission sismologique.
5° Création d'une commission pour l'étude de l'électricité atmosphérique.
6° Demande spéciale de crédit à la Confédération en faveur de la Commission pour la protection des sites naturels (Parc national).
7° International Catalogue of scientific Literature.
8° Divers.

M. le Président ouvre la séance à 2 h. 10 et souhaite la bienvenue aux membres du Sénat.

Il désigne comme scrutateurs MM. Chuard et Schröter et, comme secrétaire, M. le Prof. Ph.-A. Guye.

Il rappelle ensuite que depuis la dernière séance, le Sénat a fait une perte importante en la personne du Prof. Vonder Mühll, à Bâle, président de la Commission des Œuvres d'Euler. La Société a perdu aussi plusieurs membres honoraires, à savoir : M. le Prof. Spring, à Liège, M. le Prof. Chrystal, à Edimbourg et M. le Prof. Mosso, à Turin.

M. le Président invite les membres du Sénat à se lever en signe de deuil.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 1911, qui a été distribué à tous les membres du Sénat, est adopté.

1° Communications du Comité central

a) *Crédit extraordinaire pour les travaux préparatoires pour la publication des observations faites au glacier du Rhône.* — A la suite de la décision prise par le Sénat en 1911, le Comité central a demandé aux Autorités fédérales un crédit de fr. 10,000 ; les Chambres ont voté, dans la session d'automne 1911, une première allocation annuelle de fr. 5,000 sur le budget de 1912. Il est à espérer que la seconde allocation sur le

budget de 1913 sera accordée et permettra de mener à bien l'œuvre commencée.

b) *Société suisse de Chimie.*

La Société suisse de Chimie (section de la S. H. S. N.) est entrée dans l'Association internationale des Sociétés chimiques, conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par le Sénat dans sa séance de juillet 1911.

A la suite de cette adhésion, la Société suisse de Chimie a pris part à la session du Conseil de la dite Association qui a eu lieu à Berlin en avril 1912. Des exemplaires du rapport des délégués de la Société suisse de Chimie ont été mis à la disposition des membres du Sénat. Ce rapport laisse entrevoir la possibilité de la création en Suisse d'un Institut international de Chimie. Le Comité central appuiera, dans la mesure de ses moyens, cette création si le projet prend corps.

c) *Institut volcanologique de Naples.*

A la réunion annuelle de Soleure, en août 1911, l'assemblée générale de la S. H. S. N. n'a pas confirmé le préavis négatif du Sénat relatif à la non intervention de la Suisse dans la création de l'Institut volcanologique de Naples du professeur Friedländer.

L'Assemblée générale a chargé le C. C. d'une nouvelle étude de cette question. Celui-ci a donc demandé des rapports soit à un spécialiste suisse de la volcanologie, M. le Dr A. Brun, soit à la Société suisse de Géologie. Ces deux rapports concluent comme précédemment dans un sens négatif; néanmoins, la question n'a pas été mise à l'ordre du jour de la séance du Sénat parce qu'elle doit être encore discutée à la réunion de 1913 de l'Association internationale des Académies à laquelle notre Société sera représentée.

Un nouveau rapport sur ce sujet sera donc plus utilement soumis au Sénat lorsqu'on aura connaissance des décisions prises par l'Association internationale des Académies.

2° Demandes de crédits a la Confédération

Les demandes de crédits pour les Commissions se présentent pour 1913 à peu près dans les mêmes conditions que celles votées

pour 1912, à savoir, conformément aux rubriques du budget fédéral :

1. Pour la Commission géodésique (mesure du méridien)	Fr. 22.000
plus une demande supplémentaire, arrivée au dernier moment, de	» 5.000
2. Pour la Commission géologique (carte géologique de la Suisse)	» 40.000
Id. à l'extraordinaire (levés de Schaffhouse et des environs)	» 2.500
3. Subsides ordinaires pour publications scientifiques.	» 17.700
Id. à l'extraordinaire pour la publication des observations du glacier du Rhône . . . . (Solde de l'allocation de fr. 10.000 demandée en 1911).	» 5.000
4. Bourses de voyages pour études d'histoire naturelle	» 2.500
5. Pour la Commission de sismologie, fr. 1.000 compris dans le crédit de fr. 1.500 à l'Association internationale de sismologie.	

L'allocation fédérale de fr. 22.700 concernant les publications scientifiques, se décompose de la manière suivante :

Commission des mémoires	Fr. 5.000
Id. des cryptogames	» 1.200
Id. géotechnique	» 5.000
Id. du Concilium Bibliographicum. .	» 5.000
Id. des glaciers	» 5.000
Société zoologique suisse	» 1.500
Ensemble. . .	Fr. 22.700

M. le colonel Lochmann, président de la Commission géodésique expose au Sénat que cette Commission a attendu le plus longtemps possible avant de formuler la demande de crédit supplémentaire de fr. 5.000 qu'elle présente actuellement. Cette somme est absolument indispensable si l'on veut poursuivre le travail des mesures de différence de longitude et celui des me-

sures de l'intensité de la pesanteur. Sans cette augmentation, il serait impossible de continuer le programme des travaux et il serait très regrettable de les interrompre au point où ils sont actuellement avancés.

A la suite de quelques explications fournies par le C. C., toutes ces demandes de crédits sont appuyées par le Sénat à l'unanimité.

3° Préavis sur les nominations des membres honoraires

Le Comité central a arrêté comme suit les propositions à faire à l'Assemblée générale comme membres honoraires :

MM. professeur Emil Fischer, Berlin.
» Léon Guignard, Paris.
» D. Konovaloff, Saint-Pétersbourg.
» E. W. Morley, Cleveland (U. S. A.).
» D. H. Scott, Oakley-House, Hants (Angl.).
» Ph. van Tieghem, Paris.

MM. Chodat et Guye donnent au Sénat les motifs qui justifient ces nominations dans l'opinion du C. C.

Le Sénat vote à l'unanimité un préavis favorable à leur sujet.

4° Station sismologique

M. le Président fait d'abord une courte relation historique des divers pourparlers qui ont eu lieu au sujet de la cession de la Station sismologique de Zurich à la Confédération.

M. le Professeur Früh, Président de la Commission sismologique, expose avec détails les conditions dans lesquelles a eu lieu la conférence mixte au Département fédéral de l'Intérieur, le 16 mars 1912, entre les représentants de la Commission météorologique fédérale et les représentants de la Commission sismologique de la S. H. S. N.

Il s'appuie à cet effet sur le procès-verbal de la dite conférence dont il cite plusieurs parties.

Dans une séance tenue le 29 juillet 1911, la Commission mé-

téorologique fédérale s'était prononcée contre la cession de la Station sismologique de Zurich à la Confédération, en s'appuyant principalement sur cette considération qu'elle ne pouvait pas accepter que cet établissement fût sous le contrôle de deux Commissions, et également sur l'opposition qu'elle faisait à l'extension de l'activité de cette station à la géodynamique.

En conséquence, la Commission sismologique de la S. H. S. N. a décidé de faire droit aux deux desiderata de la Commission météorologique fédérale, et c'est dans ce sens qu'une proposition a été transmise au Département fédéral de l'Intérieur par les soins du Comité central. En même temps une demande de conférence mixte était proposée et celle-ci a eu lieu à la date ci-dessus rappelée du 16 mars 1912 ; on n'a pas tardé à se mettre d'accord notamment sur les deux points suivants, libellés comme suit dans le procès-verbal de la dite conférence :

1. « Die Eidgenossenschaft übernimmt dagegen die gänzli-
« che Besorgung des schweiz. Erdbebendienstes. Sie über-
« trägt diesen Dienst der eidg. meteorolog. Zentralanstalt
« unter der Zusicherung der Gewährung der dazu erforderli-
« chen Mittel.

2. « Die Erdbebenkommission der Schw. Naturforschenden
« Gesellschaft löst sich auf den Zeitpunkt da die Erdbebenwarte
« an die Eidgenossenschaft übergegangen ist, auf.

« Dagegen spricht sie den Wunsch aus, dass einzelne ihrer
« ehemaligen Mitglieder in den Personalbestand der eidg.
« meteorolog. Kommission aufgenommen werden möchten. »

Le même jour, soit le 16 mars 1912, la Commission météorologique fédérale a confirmé à l'unanimité ces décisions et a décidé de les recommander à l'acceptation des Autorités fédérales.

Le Sénat, après avoir encore entendu diverses explications données par M. le président du Comité central, prend, à l'unanimité, la décision suivante :

« La Commission sismologique de la S. H. S. N. sera dissoute
« à partir de l'époque où la station sismologique de Zurich
« aura été remise à la Confédération.

5° Création d'une commission pour l'étude de l'électricité atmosphérique

Le sujet est introduit par quelques explications données par M. le Président central; puis M. le Prof. de Kowalski, Président de la Société suisse de Physique, développe les motifs qui ont engagé cette Société à proposer la création d'une Commission permanente de la S. H. S. N. pour l'étude de cet objet, étude entreprise aussi par des Commissions analogues en Allemagne et en Autriche, sur l'initiative de M. le Prof. Riecke, de Göttingue. M. de Kowalski donne lecture des principaux articles du règlement d'organisation déjà créé en Allemagne et en Autriche, ainsi que du programme de travail adopté par les diverses stations d'observation dans ces deux pays. La Société suisse de Physique a approuvé très chaleureusement cette idée, étant donné surtout le fait que nous avons en Suisse la possibilité d'organiser des stations d'observation à diverses altitudes.

M. le Professeur Heim pense qu'il s'agit là d'un phénomène intéressant plutôt la météorologie, et rentrant par conséquent dans le rôle de la Station centrale météorologique suisse. Il estime à première vue qu'il serait préférable que ce travail fût entrepris de suite par le Bureau central météorologique et pense que toute l'affaire devrait être renvoyée à ce Bureau plutôt que de procéder à la création d'une nouvelle Commission.

M. le Professeur Früh parle dans le même sens et développe les avantages que pourrait présenter ce service organisé à la Station centrale météorologique.

De nouvelles explications sont données par M. de Kowalski et par M. le Président central qui font remarquer qu'il s'agit là d'une branche toute nouvelle de la science, dont les méthodes d'observation sont à créer et exigent par conséquent le concours de spécialistes que l'on trouve facilement dans les laboratoires de physique du Polytechnicum et de nos Universités, mais pas encore à la Station centrale météorologique.

M. le conseiller national Chuard appuie également le projet

de donner suite à ces études dont l'intérêt pourrait être aussi considérable pour notre agriculture.

A la suite de ce nouvel échange de vues, le Sénat approuve à l'unanimité la création d'une nouvelle Commission de la S. H. S. N. pour l'étude de l'électricité atmosphérique.

6° Demande spéciale de crédit a la Confédération en faveur de la Commission pour la protection des sites naturels (Parc national)

M. le Président central développe le contenu des dernières délibérations du Comité central telles qu'elles sont exposées dans l'extrait du procès-verbal de sa séance du 10 juin, qui a été distribué aux membres du Sénat avant l'ouverture de la séance et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

M. Paul Sarasin, président de la Commission pour la protection des sites naturels, remercie le Comité central de l'activité qu'il a déployée pour introduire cette question à la présente séance du Sénat. Il résume quelle a été la marche des négociations pour les locations des territoires réservés, dont il indique la disposition sur la carte des Grisons; il rappelle la décision prise par la Commission d'adresser une demande au Conseil fédéral ainsi que la décision de principe prise par les Autorités fédérales de ne subventionner que les baux de 99 ans. Il indique quels sont les territoires sur lesquels on peut actuellement compter pour 99 ans, et ceux qui ne sont encore loués que pour 25 ans.

M. P. Sarasin expose ensuite que le Conseil fédéral désire avoir devant lui, pour traiter, un corps ayant la personnalité juridique ; c'est dans ce but qu'il est préférable que la demande de crédit soit adressée aux Autorités fédérales par la S. H. S. N.

Le Comité central demandant un engagement plus précis de la part de la Ligue suisse pour la protection de la nature, M. P. Sarasin explique que les statuts de cette ligue sont déjà très clairs. Quant à son inscription au Registre du Commerce, elle présente dans la pratique plusieurs inconvénients, c'est pourquoi M. P. Sarasin préfère la seconde des alternatives

proposées par le Comité central ; il réunira donc à bref délai la Commission en vue d'examiner la solution la plus favorable et traiter ensuite avec le Comité central.

M. *Schröter* a soutenu autrefois l'inscription de la Ligue au Registre du Commerce, mais il a reconnu depuis que cela présentait trop de difficultés dans la pratique ; il est préférable, selon lui, que cette ligue continue à fonctionner comme par le passé et fasse en quelque sorte corps avec la S. H. S. N. dans laquelle elle occupe une place bien définie comme organe auxiliaire de la Société.

M. le Président central fait remarquer que le texte de délibération donne satisfaction au point de vue qui vient d'être exposé et, après un nouvel échange de vues, il met aux voix la délibération en question, rédigée comme suit :

« Après avoir entendu le rapport présenté par le Comité central et par M. P. Sarasin, président de la Commission pour la protection des sites naturels, le Sénat approuve la demande d'un crédit annuel de fr. 18.200, pendant 99 années, à adresser par la S. H. S. N. au Haut Conseil fédéral, crédit destiné à subvenir aux frais des baux de 99 ans passés avec la commune de Zernez (Grisons) pour les territoires à réserver au futur Parc national suisse, à savoir :

1. Pour le territoire de Tantermozza, dans la vallée de l'Inn	pour fr.	600
2. Pour le val Cluoza	» »	1.400
3. Pour le cantonnement de Präspöl	» »	3.300
4. Pour le cantonnement de La Schera	» »	9.500
5. Pour le cantonnement de Fuorn	» »	1.000
6. Pour le cantonnement de Stavelchod	» »	2.400
Ensemble	»	18.200

« Cette approbation est donnée par le Sénat sous les conditions et réserves ci-après :

A. *Conditions* (établies par le Conseil fédéral)

1. La Commission pour la protection des sites naturels devra encore fixer, après coup et d'un commun accord avec Zernez,

les limites exactes de la réserve située sur cette commune, décrire ces limites et faire procéder à l'abornement de la réserve, partout où cela est nécessaire.

2. Cette Commission fera aussi promptement que possible auprès des autorités compétentes les démarches indispensables pour que la chasse et la pêche soient interdites à l'intérieur des limites de la réserve, sur tout le territoire de celle-ci.

3. La Commission se chargera de faire procéder, aux frais de la Ligue suisse pour la protection de la nature, à la surveillance de la réserve, à l'établissement de sentiers et à la mise en état de la cabane construite dans le val Cluoza pour un garde du parc, ainsi qu'à la transformation des chalets existant sur le territoire de la réserve en maisons d'abri à l'usage des visiteurs du Parc national.

4. La Commission prend encore l'obligation de fixer, aussi exactement que possible, à ses frais, l'état actuel de la flore et de la faune de la réserve, auxiliairement à l'aide de la photographie, et de répéter tous les dix ans la fixation des constatations faites à cet égard, afin d'offrir une base sérieuse pour l'étude de l'influence de la protection exercée sur la nature. La Commission s'entendra avec le Département fédéral de l'Intérieur, en ce qui concerne la marche à suivre pour procéder à ces études.

5. Les mesures à prendre sur le territoire du Parc national relativement à des travaux publics, tels que la construction de routes ou de chemins de fer, conduites électriques, etc., ainsi que les dispositions à arrêter pour l'administration militaire, restent en tout temps, dans les limites fixées par les lois, réservées à la compétence de la Confédération et du canton ».

B. *Réserves*

« 1° La Ligue suisse pour la protection de la nature fera les formalités nécessaires pour prendre la personnalité juridique sur tout le territoire de la Confédération suisse, ou prendra toute autre mesure assurant, à l'exécution des engagements pris, une sécurité analogue.

2° Elle s'engagera par des dispositions précises, à introduire

dans ses statuts, à fournir chaque année à la S. H. S. N. (soit à sa Commission pour la protection des sites naturels) les sommes nécessaires pour couvrir entièrement les frais annuels nécessités par l'entretien du Parc national suisse, déduction faite des frais couverts par des subventions fédérales ou cantonales. »

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Sénat.

7° International Catalogue of Scientific Literature

M. Guye expose dans un court rapport les conditions dans lesquelles s'effectue en Suisse le dépouillement de la bibliographie scientifique suisse en vue du Catalogue international. Ce dépouillement est actuellement très en retard pour plusieurs disciplines importantes, notamment pour la géologie, la botanique, la physique et la chimie. En raison de ces constatations le Comité central se propose d'entrer en relation avec le Bureau régional suisse, en vue d'éviter ces inconvénients, certainement préjudiciables aux savants suisses.

M. le Prof. Fischer pense que ces retards proviennent en grande partie du fait que, pendant un certain temps, le personnel de notre Bureau régional n'avait pas été bien choisi et c'est certainement en entrant en relation avec ce Bureau que l'on pourra aplanir les difficultés qui ont été signalées.

M. le Prof. Blanc, de Lausanne, président de la Commission du Concilium bibliographicum, pense également que le Bureau régional n'a pas été bien organisé au début ; il croit que l'on pourrait utiliser avec fruit le travail du Concilium bibliographicum en ce qui concerne la zoologie.

M. le Président central remercie les orateurs précédents de toutes leurs explications dont le Comité central prend acte.

8° Divers

Aucune proposition ou observation n'est présentée.

La séance est levée à 4 h. $^3/_4$.

ANNEXE

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité central du 10 juin 1912

Parc national suisse

Demande d'un crédit annuel de 18.200 francs aux Autorités fédérales

M. Ed. Sarasin rend compte des nombreux pourparlers et de la correspondance avec M. Paul Sarasin, Président de la Commission pour la protection des sites naturels, au sujet de l'intervention de la Confédération dans cette œuvre nationale importante. Il en résulte que des démarches ont été entreprises directement auprès du Conseil fédéral par M. P. Sarasin, et que ce Corps s'est déclaré en principe d'accord pour présenter un message aux Chambres fédérales, demandant le vote d'un crédit annuel de fr. 18.200, pendant 99 ans, pour subvenir aux frais de location d'un certain nombre de territoires appartenant à la commune grisonne de Zernez avec laquelle la Commission pour la protection des sites naturels a négocié.

Dans une conférence tenue à Berne, le 23 mai 1912, au Département fédéral de l'Intérieur, sous la présidence de M. le Conseiller fédéral Ruchet, — et à laquelle assistaient MM. P. Sarasin, Coaz, Ed. Sarasin et Ph.-A. Guye, — M. le conseiller fédéral Ruchet a exposé : 1° que la Ligue suisse pour la protection de la nature n'ayant pas la personnalité juridique, la demande de crédit devait être adressée aux Autorités fédérales par la Société Helvétique des Sciences naturelles dont émane d'ailleurs la Commission pour la protection des sites naturels ; 2° que le Conseil fédéral mettait à l'octroi de cette subvention annuelle de 18 200 francs les conditions suivantes :

« 1. La Commission pour la protection des sites naturels devra encore fixer, après coup et d'un commun accord avec Zernez, les limites exactes de la réserve située sur cette commune, décrire ces limites et faire procéder à l'abornement de la réserve partout où cela est nécessaire.

2. Cette Commission fera aussi promptement que possible auprès des autorités compétentes les démarches indispensables pour que la chasse et la pêche soient interdites à l'intérieur des limites de la réserve, sur tout le territoire de celle-ci.

3. La Commission se chargera de faire procéder, aux frais de la Ligue suisse pour la protection de la nature, à la surveillance de la réserve, à l'établissement de sentiers et à la mise en état de la cabane construite dans le val Cluoza pour un garde du parc, ainsi qu'à la transformation

des chalets existants sur le territoire de la réserve en maisons d'abri à l'usage des visiteurs du Parc National.

4. La Commission prend encore l'obligation de fixer, aussi exactement que possible, à ses frais, l'état actuel de la flore et de la faune de la réserve, auxiliairement à l'aide de la photographie, et de répéter, tous les dix ans, la fixation des constatations faites à cet égard, afin d'obtenir une base sérieuse pour l'étude de l'influence de la protection exercée sur la nature. La Commission s'entendra avec le Département fédéral de l'Intérieur, en ce qui concerne la marche à suivre pour procéder à ces études.

5. Les mesures à prendre sur le territoire du Parc national relativement à des travaux publics, tels que la construction de routes ou de chemins de fer, conduites électriques, etc., ainsi que pour les dispositions à arrêter pour l'administration militaire restent, en tout temps dans les limites fixées par les lois, réservées à la compétence de la Confédération et du canton ».

Le Comité Central estimant qu'il est du devoir de la S. H. S. N. de soutenir une œuvre nationale aussi importante que celle de la création de Territoires réservés dans la région des Alpes, a donc été amené à s'occuper des charges pouvant grever dans l'avenir le budget de la Société helvétique des Sciences naturelles du fait des conditions demandées par le Conseil fédéral. Dans ce but, il a demandé tout d'abord un rapport général à M. Paul Sarasin, Président de la Commission pour la protection des sites naturels, résumant les travaux de cette Commission jusqu'à ce jour, travaux dont le détail figure d'ailleurs dans les rapports annuels insérés dans les « Actes » de la Société.

Lecture est donnée de ce rapport de M. Paul Sarasin en date du 26 mai 1912, ainsi que d'un préavis en date du 14 novembre 1911 au Département fédéral de l'Intérieur, émanant de l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche, dont une copie a été adressée au Comité central par le Département fédéral de l'Intérieur. Le Comité central prend encore connaissance de la lettre adressée par la Commission de la protection des sites naturels en date du 1er février 1911 au Haut Conseil fédéral sur le même objet.

En faisant abstraction complète des considérations d'intérêt général qui militent en faveur de la réalisation aussi complète que possible des projets de la Commission pour la protection des sites naturels, considérations auxquelles le Comité Central est depuis longtemps acquis, il reste à étudier la portée matérielle des engagements pouvant grever dans l'avenir le budget de la Société helvétique des Sciences naturelles,

en raison des conditions mises par les Autorités fédérales à l'octroi d'une subvention annuelle de fr. 18.200 pendant 99 ans.

Il résulte du rapport de M. Paul Sarasin auquel le Comité Central avait demandé de porter une attention toute spéciale au côté financier de la question que les charges résultant de la création du Parc national, non couvertes par la subvention fédérale projetée de fr. 18 200 s'élèvent actuellement à fr. 14.000 environ par an, se décomptant comme suit :

9.000 fr. environ pour location de territoires dans les communes de Scanfs, Schuls;

5.000 fr. environ pour frais d'entretien, surveillance, construction de sentiers, cabanes, bornages, etc.

Les principaux engagements actuels ont déjà une durée de 25 ans. Mais il résulte des explications fournies par M. Paul Sarasin que la Ligue suisse pour la protection de la nature est parfaitement en situation de subvenir à cette dépense; M. P. Sarasin estime d'ailleurs qu'en faisant mieux connaître la Ligue en question, il sera facile d'augmenter considérablement le nombre de ses adhérents et par suite les ressources financières qu'elle pourra mettre à la disposition du Parc national.

Le Comité Central, autant qu'il est à même d'apprécier la situation, partage aussi cette manière de voir.

Néanmoins, la Ligue n'ayant pas la personnalité juridique, le Comité Central estime qu'il est nécessaire et prudent, en raison de la durée des engagements dont il s'agit, de demander à la Ligue suisse de s'engager, par des dispositions statutaires nouvelles et précises, à insérer dans ses statuts, à fournir chaque année à la *Société helvétique des Sciences naturelles* (ou à sa Commission de protection des sites naturels) les sommes nécessaires pour couvrir entièrement les frais annuels nécessités par l'entretien du Parc national suisse, déduction faite, bien entendu, des frais couverts par des subventions fédérales ou cantonales. Cet engagement devra, pour être valable vis-à-vis de la Société helvétique des Sciences naturelles, être précédé de formalités nécessaires donnant la personnalité juridique, capable de s'engager, à la Ligue suisse pour la protection de la nature ou de toute autre mesure donnant la même valeur à ses engagements.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Comité Central décide de proposer au Sénat d'appuyer la demande de subvention de fr. 18 200 en faveur du Parc national, à adresser aux Autorités fédérales, d'accepter les conditions posées par les dites Autorités sous la réserve que la

Ligue suissse prenne, vis-à-vis de la Société helvétique des Sciences naturelles, les engagements ci-dessus.

Ensuite de cette décision, le Comité Central arrête comme suit le texte de projet de délibération à soumettre à ce sujet au Sénat, dans sa séance du 15 juin 1912.

« Après avoir entendu les rapports présentés par le Comité Central et par M. P. Sarasin, Président de la Commission pour la protection des sites naturels, le Sénat approuve la demande d'un crédit annuel de fr. 18.200 pendant 99 années, à adresser par la Société helvétique des Sciences naturelles au Haut Conseil fédéral, crédit destiné à subvenir aux frais des baux de 99 ans passés avec la commune de Zernez (Grisons) pour les territoires à réserver au futur Parc national suisse, à savoir :

1. Pour le territoire de Tantermozza, dans la vallée de l'Inn	Fr.	600
2. Pour le val Cluoza	»	1.400
3. Pour le cantonnement de Präspöl	»	3.300
4. Pour le cantonnement de La Schera	»	9.500
5. Pour le cantonnement de Fuorn	»	1.000
6. Pour le cantonnement de Stavelchod	»	2.400
Ensemble	Fr.	18.200

Cette approbation est donnée par le Sénat sous les conditions et réserves ci-après :

A. Conditions.

1. La Commission pour la protection des sites naturels devra encore fixer, après coup et d'un commun accord avec Zernez, les limites exactes de la réserve située sur cette commune, décrire ces limites et faire procéder à l'abornement partout où cela est nécessaire.

2. Cette Commission fera aussi promptement que possible auprès des autorités compétentes les démarches indispensables pour que la chasse et la pêche soient interdites à l'intérieur des limites de la réserve, sur tout le territoire de celle-ci.

3. La Commission se chargera de faire procéder, aux frais de la Ligue suisse pour la protection de la nature, à la surveillance de la réserve, à l'établissement de sentiers et à la mise en état de la cabane construite dans le val Cluoza pour un garde du parc, ainsi qu'à la transformation des chalets existants sur le territoire de la réserve en maisons d'abri à l'usage des visiteurs du Parc national.

4. La Commission prend encore l'obligation de fixer, aussi exactement que possible, à ses frais, l'état actuel de la flore et de la faune de la réserve, auxiliairement à l'aide de la photographie, et de répéter, tous les dix ans, la fixation des constatations faites à cet égard, afin d'offrir une base sérieuse pour l'étude de l'influence de la protection exercée sur la nature. La Commission s'entendra avec le Département fédéral de l'Intérieur, en ce qui concerne la marche à suivre pour procéder à ces études.

5. Les mesures à prendre sur le territoire du Parc national relativement à des travaux publics, tels que la construction de routes ou de chemins de fer, conduites électriques, etc., ainsi que les dispositions à arrêter pour l'administration militaire restent, en tout temps, dans les limites fixées par les lois, réservées à la compétence de la Confédération et du canton.

B. Réserves.

1. La Ligue suisse pour la protection de la nature fera les formalités nécessaires pour prendre la personnalité juridique sur tout le territoire de la Confédération suisse ou prendra toute autre mesure assurant, à l'exécution des engagements pris, une sécurité analogue.

2. Elle s'engagera, par des dispositions précises à introduire dans ses statuts, à fournir chaque année à la Société helvétique des Sciences naturelles (soit à sa Commission pour la protection des sites naturels), les sommes nécessaires pour couvrir entièrement les frais annuels nécessités par l'entretien du Parc national suisse, déduction faite des frais couverts par des subventions fédérales et cantonales ».